

LES SUBVENTIONS

DES RECETTES CONVOITÉES

INTRODUCTION

Les Collectivités locales disposent de plusieurs types de recettes en propre tels que la fiscalité, l'emprunt et le produit des domaines ; elles peuvent également faire appel à d'autres financements, extérieurs, dont elles n'ont pas la maîtrise et pour des actions ciblées comme certaines participations et subventions.

Avec la baisse des dotations, la perte de dynamisme de la fiscalité et la charge croissante des dépenses de fonctionnement, les subventions correspondent un mode de financement de plus en plus convoité. Elles sont devenues un enjeu majeur pour le financement des programmes locaux à tel point que de nouveaux modes de subventions sont développés par les Collectivités territoriales (mécénat, crowdfunding...).

Cependant, cette course à la subvention doit être bien calibrée et répondre à un véritable formalisme.

Cette formation développera le régime juridique des subventions et présentera les modalités de montage de dossiers

NOUS NE PARLERONS PAS :

**Des contributions financières octroyées par les collectivités
aux tiers privés**

Des dotations et des subventions de fonctionnement

Des fonds versées entre collectivités

Des participations

LE RÉGIME JURIDIQUE

**QUE SONT LES SUBVENTIONS? QUELLES
SONT-ELLES ? QUELLES INCIDENCES
EMPORTENT-ELLES ?**

DÉFINITION DE LA **SUBVENTION**

Elle correspond à une recette non fiscale de la section d'investissement
(Article L.2331-6 du CGCT)

Il s'agit d'une contribution financière **facultative**

Elle est versée **uniquement à la demande du bénéficiaire**

Elle porte sur des **projets d'intérêt général**

L'aide **ne doit pas** constituer le prix d'une prestation de services

Le soutien financier **ne vient pas en échange** d'une fourniture de biens directement apportée à la personne publique.

DIFFÉRENCIER LA SUBVENTION DES :

DOTATIONS

En fonctionnement

**Fonctionnement global
(Dotation Globale de
Fonctionnement)**

**Calculées en fonction
des caractéristiques de
la collectivité et de la
« décharge » de l'Etat**

Pas de demande

PARTICIPATIONS

En fonctionnement

Actions ciblées

**Calculées en fonction
de l'activité**

**Demande,
contractualisation**

TYPES DE **SUBVENTIONS**

Différences selon nature :

Subventions de fonctionnement - Subventions d'investissement

Différences selon la personne aidante

Subventions publiques (Etat, bloc communal, région, département, agence étatique) - Subventions privées (particulier, entreprises, fédérations, associations...)

Cumulables – non cumulables

Il faut choisir son parlementaire

QUOI SUBVENTIONNER ?

les études (Enquêtes publiques, zonage, PLU...)

les acquisitions immobilières,

les travaux de construction (bâtiments, voiries...)

Les travaux d'aménagement (ZAC, ZACom...)

Les grosses réparations (chauffage, ravalement, toiture...)

l'équipement en matériel (informatique...)

Etc.

INCIDENCES

Pas de contrepartie (... ou presque) : publicité élogieuse, s'en tenir au dossier de demande ! Attention à la garantie temporelle du projet notamment pour le FEDER !..

Portent sur le montant hors taxes

La règle de la sincérité budgétaire empêche l'inscription d'une subvention demandée tant que son octroi n'est pas signifié

Les ventilations budgétaires doivent être respectées particulièrement avec la dématérialisation en cours

Appels d'avances et d'acomptes : un réel suivi

Contrainte temporelle pour réaliser le projet

Deux limites importantes :

- **80 % d'aides publiques maximum (Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999).** Le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% **du montant prévisionnel** de la dépense subventionnable engagée par le demandeur. Les dépassements ou autres imprévus ne sont pas pris en charge.
- **Règle du non-commencement d'exécution.** En principe, l'exécution du projet d'investissement pour lequel une telle subvention est demandée ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit complet et que le service de l'État compétent n'en ait accusé réception.

MONTER UN DOSSIER DE DEMANDE

OUTILS DE RÉUSSITE

CIBLER LE OU LES **FINANCEURS**

Selon le projet

Dégager la thématique centrale du projet ou convaincre du concept pour coller aux projets subventionnés par les partenaires

(ex : rénovation d'une salle, attractivité ou mise aux normes

ex : modification d'un cour d'eau, écologie ou urbanisation

ex : réfection de voirie, mise aux normes ou économie...)

Selon la règle de cumul

Subvention exceptionnelle de l'Etat (parlementaire)

A QUI DEMANDER

DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

Sigle	Dénomination	Communes éligibles	Objet	Service à contacter
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux	Toutes les communes de 2.000 habitants au plus (3.500 habitants pour les DOM) ainsi que les communes de plus de 2.000 habitants et de moins de 20.000 habitants (plus de 3.500 et moins de 35.000 pour les DOM) dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes comparables	Subventions d'investissement attribuées pour le financement d'opérations dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, les catégories d'opérations prioritaires étant fixées par une commission départementale d'élus.	Préfecture
FCTVA	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	Toutes les communes	Dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par les communes sur leurs dépenses réelles d'investissement et non récupérable par la voie fiscale. Cinq conditions cumulatives doivent être remplies pour qu'une dépense d'investissement puisse ouvrir droit à une attribution du FCTVA : - la commune doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée ; - elle doit être compétente pour agir dans le domaine concerné ; - la dépense doit avoir été grevée de TVA ; - la dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale ; - la dépense ne doit pas être relative à un bien cédé. Les attributions au titre du FCTVA sont en principe versées deux ans après la réalisation de la dépense éligible.	Préfecture
FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce	Communes des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales (désertification de certains espaces ruraux, développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, insécurité affectant les zones urbaines sensibles)	Subventions destinées à financer : - les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité qu'il s'agisse d'opérations collectives (programmes de redynamisation) ou individuelles (commerces de proximité dans le milieu rural) ; - les aménagements urbains pour les communes de moins de 3.000 habitants lorsqu'ils sont directement liés à l'activité commerciale.	DIRECCTE
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire	Toutes les communes	Subventions destinées à soutenir : - les actions en faveur de l'emploi (démarches de développement local intégré, organisation de systèmes productifs locaux, création de nouvelles activités et de nouveaux services à l'économie locale et aux besoins de proximité, notamment grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication) ; - les actions qui visent à accroître l'attractivité des territoires (préservation des milieux naturels, mise en valeur du patrimoine naturel, social et culturel, amélioration des services rendus aux populations et entreprises) ; - les actions innovantes ou expérimentales dans le domaine de l'aménagement et du développement durable.	Préfecture
PDASR	Plan départemental d'actions de sécurité routière	Toutes les communes	Subventions pour la réalisation de projets améliorant la sécurité routière	DDT

AIDES ATTRIBUEES PAR LES OPERATEURS DE L'ETAT

Sigle	Dénomination	Communes éligibles	Objet	Service à contacter
ACSÉ	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances	Communes comprenant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville	Subventions destinées à soutenir les actions menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en matière d'emploi et activité économique, d'habitat et cadre de vie, de réussite éducative, de prévention de la délinquance et de citoyenneté et santé.	DDCS
ADEME	Agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Toutes les communes	Subventions destinées à soutenir les actions menées en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise des déchets ; - lutte contre le changement climatique ; - maîtrise de l'énergie dans les bâtiments ; - urbanisme et aménagement durables ; - transports et déplacements ; - utilisation des énergies renouvelables ; - consommation durable. 	ADEME
Agence de l'eau	Agence de l'eau	Toutes les communes	Subventions destinées à soutenir les actions menées en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - réduction ou traitement des pollutions (études et travaux : réseaux d'assainissement, station d'épuration, assainissement non-collectif, méthodes alternatives au désherbage chimique) ; - eau potable (études et travaux : usine de traitement, interconnexion ou transfert d'eau potable, nouveau forage, nouvelle retenue, périmètres de protection des captages, économie d'eau) ; - qualité des milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides (études et travaux : restauration et entretien des cours d'eau et des ouvrages, techniciens de rivières, acquisition foncières de zones humides) ; - approche territoriale (SAGE, contrat territorial) et partenariat avec les grandes collectivités (études, réseau de suivi et animation, acquisitions foncières, captages Grenelle et bassins algues vertes, assistance technique aux collectivités) ; - connaissance du domaine de l'eau et des milieux aquatiques (études générales, réseaux de surveillance du milieu naturel) ; - littoral et le milieu marin (ramassage des algues vertes, intégration des ouvrages littoraux et restauration des milieux côtiers, étude d'optimisation de la gestion des sédiments de dragage) ; - inondations. 	Agence de l'eau
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat	Toutes les communes	Subventions destinées à soutenir les politiques locales ou projets territoriaux en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de la lutte contre l'habitat indigne, notamment pour permettre la réalisation d'office par la collectivité des travaux prescrits dans des immeubles privés à usage d'habitation principale par un arrêté d'insalubrité réparable, un arrêté de péril ordinaire, un arrêté de remise en état des équipements communs des immeubles collectifs ou un arrêté prescrivant des travaux de sécurité incendie des locaux à usage d'hébergement (hôtels meublés).	DDT
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine	Communes conduisant des opérations de rénovation urbaine	Subventions destinées à permettre la restructuration, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, des quartiers classés en zone urbaine sensible et des quartiers d'habitat ancien dégradé.	DDT
CNDS	Centre national de développement du sport	Toutes les communes	Subventions destinées à financer la construction et la rénovation des équipements sportifs.	DRJSCS
FACE	Fonds d'amortissement des charges d'électrification	Communes maîtres d'ouvrage de travaux d'électrification rurale	Subventions destinées à améliorer la qualité de la distribution électrique dans les zones rurales (travaux de renforcement, d'extension, de sécurisation et d'aménagement esthétique des réseaux existants)	Conseil général

AIDES EUROPENNES

Sigle	Dénomination	Communes éligibles	Objet	Service à contacter
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural	Communes rurales	Subventions destinées au financement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - compétitivité de l'agriculture, des productions alimentaires et de la sylviculture ; - gestion de l'espace rural et de l'environnement ; - qualité de la vie et diversification des activités économiques dans les zones rurales ; - conception de stratégies locales intégrées et réalisation concrète d'actions par des partenaires publics et privés locaux. 	DIRECCTE
FEDER	Fonds européen de développement régional	Toutes les communes	Subventions destinées au financement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité régionale et emploi : innovation et économie de la connaissance, environnement et prévention des risques, accès aux services de transport et de télécommunications d'intérêt économique général, dimension urbaine ; - Coopération territoriale européenne : développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières (transport, innovation, télécommunications, etc). 	Préfecture de région Conseil régional
FSE	Fonds social européen	Toutes les communes	Subventions destinées au financement d'actions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques ; - accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ; - cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations ; - investissement dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales. 	DIRECCTE

D'AUTRES FINANCEURS PUBLICS

Conseil départemental

Conseil régional

CAF

Intercommunalité

A consulter selon leurs thématiques

QUELQUES EXEMPLES DE DOSSIERS DE DEMANDE

FEDER (cf. [formulaire et notice](#))

FNADT (cf. [formulaire et pièces](#))

DETR (cf. [dossier](#))

L'ACTE DE DEMANDE

Délibération ou arrêté du maire ?

Le conseil municipal (communautaire) prend une délibération de demande

OU

Article L2122-22 al.26 du CGCT :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

- Délibération

Le Maire/Président expose le projet de ...

Il propose le plan de financement suivant :

Coût : 10.000,00€ HT,

DETR : 4.000,00€

FNADT : 1.000,00 €,

Il reste sur fonds propres ou emprunt 5.000,00 €, sous déduction de la subvention exceptionnelle de l'Etat sollicitée par ailleurs, au taux maximal.

Le Maire/Président précise (calendrier...)

Après en avoir délibéré, le Conseil (municipal/communautaire) décide :

- D'accepter le plan de financement présenté pour (projet),**
- De valider la période de réalisation,**
- D'autoriser le Maire/Président à solliciter tel que le prévoit le plan de financement, la DETR, le FNADT et Monsieur le (Député ou Sénateur) au titre d'une subvention exceptionnelle complémentaire.**
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

- Arrêté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 al.26 ,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/xxxx autorisant le Maire/Président, ayant reçu délégation en ce sens, à demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, sans considération de montant ou de caractéristiques du projet,

que la commune souhaite mettre en place [décrire le projet envisagé et indiquer son coût global].

que dans l'optique de rationaliser les coûts et de réduire la dépense finale restant à charge de la Ville de Belfort, celle-ci souhaite obtenir des subventions de [tel organisme] à hauteur de [préciser].

Article 1^{er} : Il sera demandé à [tel organisme] de subventionner le projet de la Ville de Belfort à hauteur de [préciser].

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS COURANTS DU DOSSIER

- Acte de demande
- Notice
- Plan de financement

DEPENSES	RECETTES
Montant prévisionnel du coût des travaux : 10.000,00 € HT.	Subventions : - Dotation d'Équipement des territoires ruraux 201X : 4.000,00 euros HT, FNADT : 1.000,00 euros HT - Il reste sur fonds propres ou emprunts 5.000,00 euros HT, sous déduction de la subvention exceptionnelle de l'État sollicitée par ailleurs au taux maximal

- **Échéancier**

Période d'étude(s) (le cas échéant)

Date de commencement des travaux

Mois Année

Durée prévue des travaux

X mois

- Attestation de non-commencement d'exécution

Je, soussigné, Maire/Président atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année, n'a pas connu de début d'exécution (le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération : signature du marché, de devis et de bon(s) de commande...) et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier :

Ne soit reconnu complet par l'Etat,

Ou

A défaut, ne soit réputé complet au terme d'un délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier par les services de la préfecture. En cas de pièces manquantes, le décompte de ce délai sera interrompu jusqu'à la production de ces pièces.

Objet de l'opération

Description sommaire

Coût HT de l'opération

10.000,00 euros HT

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer M. le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R2334-24 du CGCT.

Fait pour ce que de droit,

COMMENT RÉDIGER **LA NOTE EXPLICATIVE :** **PROPOSITION DE FIL** **CONDUCTEUR**

- **Présentation de la collectivité et Contexte**
- **Objectifs du projet**
- **Actions visées, résultats attendus**
- **Coût**
- **Moyens prévus,**
- **Modalités de mise en œuvre**
- **Nombre prévu de public cible**
- **Calendrier**
- **Valorisation de l'aide**

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES SELON LA DEMANDE

Devis

Cadastre

Plan(s)

Programme

Avant-projet...

CAS PARTICULIERS : LES NOUVEAUX MODES DE SUBVENTIONNEMENT

Crowdfunding

- **Décret n° 2015-1670 du 16 décembre 2015 portant sur les dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics**
- **Recourir aux plateformes de crowdfunding pour financer des projets**
- **Uniquement des projets culturels, éducatifs, sociaux et solidaires**
- **Délibération**

Le mécénat

Tous projets

Fonctionnement et investissement

Ponctuel

Vigilance sur les contreparties

Pour le fonctionnement, vient minorer un plan de financement mais pas permettre une nouvelle dépense du projet

Délibération obligatoire, convention obligatoire, charte hautement recommandée

Communication

Développement indispensable d'un relationnel

Mettre en exergue la défiscalisation pour le mécène du montant de son don

DERNIERS CONSEILS

Des éléments de langage :

Carence(s)

attractivité

rayonnement global

adaptation

public pluriel

Lien social

Mise aux normes

réflexion collective

développement

diagnostic

projet éco..no, éco..lo

contrôle

Valorisation de l'aide

modernité

avenir

Investissement porteur

redynamisation

Un comportement :

Se déplacer et nouer des liens

Aller « aux queues de crédits »

Tenter, retenter !

**MERCI
POUR VOTRE
ATTENTION**

A VOS QUESTIONS...